

SEANCE DU 20 MAI 2008

L'An DEUX MILLE HUIT et le VINGT MAI à 20 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. MIQUEL Eric **Maire.** M. MANENT Jean-Philippe. M. BRILLAUD Philippe.
Mme FENARD Pierrette. M. LORENZI Guy. **Adjoint.**

HENKINET Nicolas, BALAT Eric, BALMOISSIERE Patrick, LAPEYRE Jean, RIQUELME Stéphane, AUDUREAU
Gabriel, TARISSAN Martine, ABASSIE André, ARROU Anne-Marie, DE AMORIN Pascale, BELLOUR Leïla, DOTEZ
Nathalie, MIQUEL Jean-Jacques, CAZALET Noëlle.

Absents excusés : VERDIER Robert. ZAOUI Badis.

Absent : DUMONT Maurice, M. MORENO Romain

Procurations : M. VERDIER donne procuration à M. MIQUEL Eric.

Secrétaire de séance : Mlle CAZALET Noëlle.

Le compte rendu de la séance 27 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

Mademoiselle CAZALET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire tient à souligner, en préambule que les divers budgets ont été élaborés (commune-
Service des Eaux – Caisse des Ecoles) en considérant une juste affectation des dépenses sur ceux-ci.

(ex : les dépenses et les recettes de la cantine scolaire sont inscrites désormais sur le budget de la Caisse
des Ecoles).

Les comptes administratifs, précise Monsieur Le Maire, dont l'établissement est assuré par les services
comptables de la commune, doivent être identiques aux comptes de gestion établis par le Trésor Public.

Cela est évidemment le cas pour les comptes qui vont être présentés au titre de l'exercice budgétaire 2007.

Monsieur Le Maire présente ensuite les comptes administratifs de la Commune, du Service des Eaux, de la
Caisse des Ecoles.

Ces comptes administratifs concernant l'exercice 2007 sont votés à l'unanimité des membres présents.

Les comptes de gestion sont également votés à l'unanimité.

P-2.02/06/08.

SOUS-PREFECTURE DE ST GAUDENS
REÇU LE
30 MAI 2008
Article 3 de la Loi N° 82-213
du 2 mars 1982

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation : 09/05/2008

**DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU COMITE
SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Séance du 20 Mai 2008 à 20 heures 30

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Eric Miguel, Maire déléguant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M PONS Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
résultats reportés	27 008,72		19 022,40		46 031,12	
opérations exercice	3 154 573,93	3 031 862,66	530 646,09	605 328,36	3 685 220,02	3 637 191,02
TOTAUX	3 181 582,65	3 031 862,66	549 668,49	605 328,36	3 731 251,14	3 637 191,02
résultats de clôture	149 719,99			55 659,87	94 060,12	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 181 582,65	3 031 862,66	549 668,49	605 328,36	3 731 251,14	3 637 191,02
RESULTATS	149 719,99		55 659,87		94 060,12	

COMPTE ANNEXE POUR la caisse des écoles						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ANNEXE POUR la caisse des écoles						
résultats reportés		429,52				
opérations exercice	34 314,31	34 390,08	2 504,09	3 927,95	2 074,57	39 736,05
TOTAUX	34 314,31	34 819,60	6 432,04	5 345,97	38 242,26	39 736,05
résultats de clôture		505,29	1 086,07	5 345,97	40 316,83	39 736,05
restes à réaliser					580,78	
TOTAUX CUMULES	34 314,31	34 819,60	6 432,04	5 345,97	40 316,83	39 736,05
RESULTATS		505,29	1 086,07		580,78	

Signature

Cachet

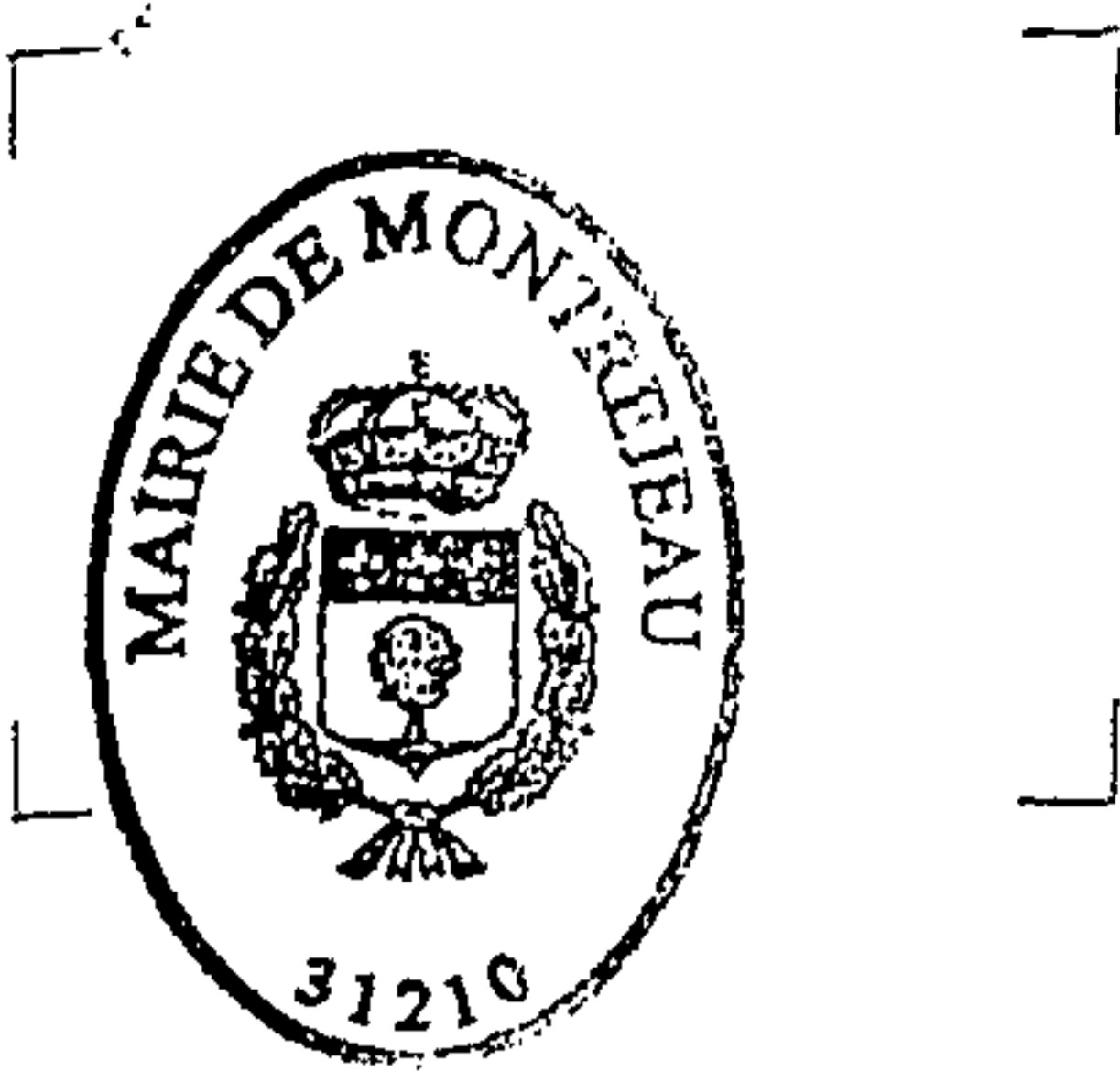
P-2 01/06/08

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEU (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M.me GARCIA-SUQUET, Receveur



SOUS-PREFECTURE DE ST GAUDENS
REÇU LE
30 MAI 2008
Article 3 de la Loi N° 82-213
du 2 mars 1982

L'an mil neuf cent deux mille huit le 30 mai à 20 heures, 30
le Conseil municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, sous la présidence de M. Monsieur Eric Miquel Maire

Nombre de membres (2) en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal (1) : 09 mai 2008

Présents : MM. MANENT, BRILAUD, M. FENARD, M. LORENZI Adjoint,
M. ABASSIE, M. ARROU, M. AUDINEAU, BALAT, BALOGNIERE, M. BELLOUR,
CAZALET, M. DE AMORIN, M. DAFEZ, M. HENKINER, LAPEYNE, Miquel
J.J, RIQUELME, M. SARISSAN

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux
de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le
Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de
l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et
celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations
comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au
31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007, en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de
sa part (3) ;

— ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés,
d'exiger (3) :~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Pour expédition conforme

Le Maire
Eric Miquel

(1) Conseil municipal, comité
ou commission administrative.
(2) Conseillers municipaux ou mem-
bres.
(3) Rayer la mention inutile.

Monsieur Le Maire fait un constat sur l'état des finances communales en précisant que le délai de paiement des factures (4 à 5 mois) est trop long et que la ligne de trésorerie mise en place par l'ancienne municipalité a été entièrement utilisée.

Les dépenses d'énergie sur certains bâtiments sont très importantes et certaines situations anormales (dont le paiement des factures par la commune et non par son locataire) sont en cours de régularisation.

Monsieur Le Maire indique qu'un délai de deux mois pour établir un budget peut paraître long, mais est en réalité très court, si l'on considère la difficulté à équilibrer les postes de dépenses et de recettes.

Tous les chapitres ont été revus de manière détaillée (primes d'assurance – contrats de prestations – dépenses d'énergie etc...).

Monsieur Le Maire présente ensuite les divers chapitres du budget de fonctionnement en section « dépenses ». Monsieur MIQUEL Jean-Jacques souligne qu'un plan prévisionnel concernant la rénovation des bâtiments communaux devra être mis en place car les travaux réalisés annuellement répondent seulement à des urgences, alors que l'élaboration d'un tel plan permettrait une meilleure utilisation des crédits budgétaires.

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques estime également que le poste « Dépenses des personnels » est très élevé si l'on considère les communes appartenant à la même strate démographique.

Le non remplacement de cinq agents, à son avis, permettrait de résoudre les problèmes de déficit de la section de fonctionnement.

Monsieur Le Maire souligne que le fonctionnement des écoles a un coût (personnels – matériels – dépenses d'énergie) et qu'il faudra étudier les possibilités concernant une plus forte participation des communes dont les enfants fréquentent les écoles de Montréjeau.

Il existe des structures de type « RPI » ou SIVU qui permettent de mieux répartir les dépenses afin que la commune d'accueil ne soit pas seule contrainte d'assumer la totalité des dépenses. Actuellement une participation, relativement modeste est réclamée aux communes concernées (depuis la rentrée scolaire 2006-2007).

Le projet de restructuration des écoles sur un site unique permettrait de rationaliser les dépenses, notamment en matière d'agents affectés dans celles-ci.

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques commente le poste « participations aux organismes intercommunaux » comme le SIVOM et le SDEHG.

Celui-ci considère que le système de remboursement des annuités d'emprunt à ces organismes pourrait être revu notamment par l'adoption de prêts relais qui permettrait de régler la dette globale et de rétablir aussi un peu de volume de trésorerie au bénéfice de la commune. Monsieur MIQUEL Jean-Jacques commente ensuite le chapitre des subventions versées aux associations en indiquant qu'il est satisfait de la stabilité de la subvention destinée au Comité des Fêtes alors que d'autres associations ont subi une baisse sensible.

Monsieur Le Maire conclue la présentation du budget consacré aux dépenses en précisant que celui-ci est inférieur de 9 % au budget précédent.

La section « recettes » du budget de fonctionnement est ensuite présentée et détaillée par Monsieur Le Maire.

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques considère que l'augmentation de 33 % de la taxe d'habitation va lourdement pénaliser les contribuables locaux car les services fiscaux réalisent une revalorisation des bases d'imposition dont la hausse s'ajoutera à celle du taux.

Monsieur Le Maire souligne que l'augmentation de la taxe d'habitation était inévitable. En effet la plupart des chapitres budgétaires a été revu à la hausse mais cela ne permettait pas toutefois de présenter un budget en équilibre.

Il faut préciser, indique Monsieur Le Maire, que les taux des impôts locaux étaient identiques depuis treize ans. Si l'augmentation du taux de la Taxe d'habitation n'était pas décidée cette année, la situation financière de la commune se dégraderait encore durant l'exercice budgétaire 2008.

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques informe l'assemblée municipale qu'il va voter le budget et en conséquence l'augmentation de la taxe d'habitation mais qu'il sera très vigilant à l'évolution des dépenses et notamment en matière salariale afin que ce poste reste stable et ne connaisse pas la forte hausse des années précédentes.

Monsieur Le Maire présente ensuite le budget d'investissement de la commune.

Les principaux investissements sont cités et détaillés par Monsieur Le Maire.

La section recettes concerne principalement les subventions et emprunts liés aux opérations ou acquisitions budgétaires de la section des dépenses.

Le budget est voté à l'unanimité.

VOTE DES TROIS TAXES (TAXE D'HABITATION – TAXE FONCIERE BÂTI – TAXE FONCIERE NON BÂTI)

Monsieur le Maire expose :

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des taxes foncières qui sont relativement élevés, mais il est nécessaire pour équilibrer les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget, de majorer le taux de la taxe d'habitation inférieur à la moyenne départementale pour les communes de la même strate démographique que Montréjeau.

Les taux des trois taxes seraient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 15.89 %
- Taxe Foncière (bâti) 21.76 %
- Taxe Foncière (non bâti) 82.16 %

Le produit fiscal de ces trois taxes serait de 954 210 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'adopter pour l'année 2008, les taux précités des trois taxes locales.

AFFECTATION DE RESULTATS SUR LE BP 2008 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Le budget du Cinéma a été clôturé dans la mesure où la gestion de cette salle n'est plus assurée par notre collectivité depuis le 1^{er} août 2007 .

L'excédent de gestion doit être affecté au BP 2008 de la commune et nous devons autoriser Madame La Trésorière à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Il apparait préférable d'affecter cet excédent d'un montant de **4 936.63 €** sur le **compte 002** (résultat de fonctionnement reporté), en recettes de fonctionnement plutôt que d'affecter la déduction sur le compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget du cinéma sur le compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement du BP 2008 de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les opérations comptables nécessaires.

Monsieur Le Maire présente ensuite le budget de la Caisse des Ecoles, en augmentation, car des dépenses inscrites sur le budget de la commune sont désormais affectées sur celui-ci (Cantine scolaire – Participation des communes).

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2008, le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **58 320 €**
- La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **1 987 €**.

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,

Vu, l'examen du budget par la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2008, le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentent comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **522 024 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **516 390 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement** à la section d'investissement est de : **344 908 €**

CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR DE 500 m³ SUR LA COMMUNE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT
AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES

L'ancienne municipalité a signé avec le Président du « SEBC » une convention concernant la construction d'un réservoir d'eau de 500 m² au lieu dit « Loubet » dans notre commune.

Ce programme de travaux est actuellement achevé pour un coût global de **476.098 € (H.T)**.

La part restant à la charge de notre commune s'élève à la somme de **197.412 € (H.T)** après déduction de la participation du SEBC et des subventions perçues par le Syndicat des Eaux.

Nous devons prévoir sur le BP 2008 du Service des Eaux et de l'assainissement, au compte de 6742 une somme de 23.732.08 € représentant la participation annuelle de notre commune, sous forme de subvention exceptionnelle d'équipement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BP 2008 du Service des Eaux et de l'Assainissement la somme de 23.737.08 € représentant la subvention exceptionnelle d'équipement à verser au SEBC dans le cadre du programme de travaux précité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer les opérations nécessaires par les services comptables de la commune.

ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CLUB DE GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Sous Préfet nous a indiqué par un courrier du 25 mars 2008 que la délibération du 25 février 2008 prise par l'ancienne municipalité et relative à l'établissement d'une nouvelle convention avec le Club de Golf du Comminges était illégale.

En effet, les services préfectoraux nous précisent que la convention conclue entre la commune et le club de golf est datée du 28 janvier 2008, soit avant la réunion du conseil municipal et que la prise d'effet de cette convention a été fixée au 1^{er} janvier 2008.

En conséquence la délibération du conseil municipal autorisant l'ancien maire à signer ce contrat doit être annulée ainsi que la convention prise sur la base de celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à annuler la délibération du 25 février 2008 ainsi que la convention conclue entre la commune de Montréjeau et le Club du Golf du Comminges le 28 janvier 2008.

DECIDE que l'ancienne convention conclue le 13 décembre 2002 entre la ville et le Club de Golf sera de nouveau applicable.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de Monsieur Le Sous Préfet et du Trésor Public.

RETABLISSEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES ATTRIBUEES AUX AGENTS AFFECTES DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES DU GOLF DU COMMINGES.

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé, suite aux observations formulées par Monsieur Le Sous Préfet, d'annuler la délibération et la convention signées par l'ancienne municipalité établissant une nouvelle forme de gestion du Golf du Comminges. En effet la régie municipale était supprimée et le Club procédait directement à l'encaissement de l'ensemble des recettes générées par l'activité golfique.

Dans la mesure où l'ancienne convention du 13 décembre 2002 s'applique à nouveau, les agents municipaux affectés dans les services comptables du golf reprennent leur qualité de régisseur de recettes et doivent bénéficier à nouveau des primes et indemnités liées à leur fonction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que les agents territoriaux exerçant leur activité comptable au sein du Golf du Comminges bénéficieront à compter du 1^{er} juin 2008 des primes et indemnités liées à leur fonction de régisseur (NBI et indemnité annuelle de régisseur).

DECIDE que les agents précités ne recevront plus à la date du 1^{er} juin 2008 l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) allouée depuis le 1^{er} mars 2008.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires concernant ces agents.

VOTE DES TARIFS DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Les tarifs du golf votés par notre assemblée municipale pour l'année 2007 pourraient être modifiés comme suit et applicables dès le 1er juin 2008 :

Practice (seau de balles)	2 €
---------------------------	------------

GREEN FEES	
Journée	19 €
Réciprocité (accord avec les clubs voisins)	15 €
Séniors (le vendredi)	15 €
Jeunes (avec "open")	gratuit
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	9 €
Parcours compact	6 €
Parcours compact jeune	4 €
Journée Juillet / Août	23 €
Réciprocité et Séniors Juillet / Août	18 €

GREEN FEES POUR LES GROUPEES	
5 à 10 joueurs	16 €
11 à 20 joueurs	14 €
21 à 30 joueurs	12 €

COTISATIONS ANNUELLES	
Parcours homologué + Parcours compact	
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	395 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	620 €
Jeunes (- 18 ans et universitaires)	105 €
Employés municipaux (*)	110 €
(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V"	
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit
MEMBRES DE LANNEMEZAN OU DE LUCHON	
droit de jeu annuel : individuel	210 €
droit de jeu annuel : couple	320 €
Parcours compact	
Cotisation individuelle	130 €
Cotisation couple	195 €
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)	

Cotisation individuelle : septembre au 31 décembre (fin de saison)	1er	70 €
Cotisation couple : septembre au 31 décembre (fin de saison)	1er	90 €
Cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)		60 €
Parcours compact dans le cadre des leçons		gratuit
Stage d'une semaine pour les groupes		60 €

Les carnets à souche de type "P1 R2" restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 mois) et COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) 1ère Cotisation après stage été	
* Individuelle	180 €
* Couple	220 €
* Jeunes et universitaires	50 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	360 €	565 €	120 €	175 €
de 5 à 10 joueurs	340 €	535 €	110 €	165 €
+ de 10 joueurs	310 €	510 €	90 €	145 €

ETABLISSEMENT D'UN FORFAIT « CONSOMMATION D'ENERGIE » POUR LES ASSOCIATIONS MONTREJEAULAISES BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose :

Les associations montréjeaulaises bénéficient de l'accès gratuit à la salle des fêtes.

Les consommations d'énergie assurées par notre collectivité étant en constante augmentation, il nous apparaît indispensable de créer un forfait « consommation d'énergie » qui sera perçu auprès des associations de la ville qui continueront à bénéficier d'une utilisation gratuite de celle-ci.

Ce forfait « consommation d'énergie » pourrait être fixé à 20 €uros par jour durant les périodes où le bâtiment ne sera pas chauffé et à 40 € par jour durant les périodes où le chauffage sera nécessaire à l'utilisation de la salle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir un forfait « consommation d'énergie » qui sera versé par les associations montréjeaulaises, bénéficiaires de la gratuité de la salle des fêtes.

DECIDE que ce forfait « consommation d'énergie » sera applicable dès le 1^{er} juin 2008, dans les conditions précitées.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Le Maire expose :

Les tarifs actuels de location de la salle des fêtes sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| • Location pour les associations Montréjeaulaises : | Gratuit. |
| • Location pour les administrés | 190 € |
| • Location pour les personnes ou associations non Montréjeaulaises | 350 € |

Nous pourrions maintenir ces tarifs pour l'année 2008 mais prévoir que ceux-ci concernent une période maximale de location de trois jours.

Au-delà de cette période de trois jours, un forfait supplémentaire de 100 € / jour serait appliqué aux utilisateurs de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs de location instaurés pour l'année 2007.

DECIDE d'instaurer un nouveau tarif de location de 100 € / jour qui sera applicable au-delà de trois jours d'utilisation de la salle des fêtes.

DECIDE que cette délibération sera applicable dès sa réception en Sous Préfecture.

DEMANDE DE POSE DE CINQ COFFRETS PRISES DANS LES PLACES MERCADIEU, LAFAYETTE, VALENTIN-ABEILLE, ET DANS LE BOULEVARD DE LASSUS.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 01/04/2008 concernant la demande de pose de 5 coffrets prises aux places Mercadieu, Lafayette, Valentin-Abeille et Boulevard de Lassus, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ✓ **Place Mercadieu :**
Création d'un branchement aéro souterrain monophasé de 25 mètres de long avec fourniture et pose contre le mur des WC publics d'un coffret équipé de 4 prises monophasées 16 ampères avec une protection par disjoncteur différentiel 30Ma.
- ✓ **Boulevard de Lassus :**
Fourniture en lieu et place du coffret existant d'un nouveau coffret prises équipé de 6 prises monophasées 16 Ampères et 3 prises triphasées 32 Ampères avec une protection pour chaque circuit assurée par un disjoncteur différentiel 30Ma.
- ✓ **Place Lafayette :**
Création d'un branchement souterrain triphasé de 13.5 mètres de long avec fourniture et pose contre le mur de la Mairie d'un coffret équipé de 4 prises monophasées 16 Ampères et de 3 prises triphasées 32 Ampères avec une protection pour chaque circuit assurée par un disjoncteur différentiel 30 Ma.
- ✓ **Place Valentin Abeille :**
Création d'un branchement souterrain triphasé de 25 mètres de long avec fourniture et pose à gauche de l'allée pavée d'un coffret équipé de 4 prises monophasées 16 Ampères et de 3 prises triphasées 32 Ampères avec une protection pour chaque circuit assurée par un disjoncteur

différentiel 30Ma. Fourniture en lieu et place du coffret existant face à la Caisse d'Épargne d'un nouveau coffret prises équipé de 4 prises monophasées 16 Ampères et 3 prises triphasées 32 Ampères avec une protection pour chaque circuit assurée par un disjoncteur différentiel 30 Ma.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	3 870 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	14 630 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 541 €
TOTAL.....	26 041 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG, demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **7 541 Euros**.

MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur Le Maire expose : les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la ville de Montréjeau font obligation à tout constructeur de réaliser un certain nombre de places de stationnement, qui varie en fonction de la surface hors œuvre nette et de la destination des locaux.

En cas d'impossibilité technique de réaliser le nombre de places requises, l'obtention de l'autorisation à construire est actuellement suspendue, soit :

A la réalisation des places de stationnement manquantes sur un autre terrain, à condition que celui-ci ne soit pas distant de plus de 300 mètres de la construction,

A l'acquisition de places dans un parc privé dans un rayon de 300 mètres,

A l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public existant ou en cours de réalisation.

A l'expérience, ces différentes possibilités se révèlent encore trop restrictives et peuvent bloquer des projets immobiliers, notamment dans le centre ancien.

Afin de lever cet obstacle, il vous est proposé d'instituer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement, conformément aux articles L 332-7-1 et L 123-1-2.

Cette participation ne pourra être appelée que si les différentes possibilités rappelées ci-dessus ne peuvent être mise en œuvre et tout particulièrement qu'une impossibilité technique soit clairement établie.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain a fixé un montant plafond qui est actualisé chaque année, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le montant plafond était de 13.007.54 € pour la période du 1^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2004.

Nous pourrions donc fixer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à la somme de 13.007.54 € qui était l'ancien montant plafond pour la période du 1^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2004 (Etant entendu que seules les autorisations délivrées postérieurement à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire pourront être assujetties au versement de cette participation).

Ce montant correspondant approximativement au coût de réalisation d'une place de stationnement par la collectivité.

Le produit des sommes est mis sur un compte budgétaire spécial affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement ou la réalisation de travaux nécessaires à la desserte des constructions par les transports collectifs urbains, en vue de limiter la pollution atmosphérique par les automobilistes (loi sur l'air du 30 novembre 1996).

A noter que cette participation peut être restituée au redevable si elle n'a pas été affectée à une opération dans un délai de cinq ans.

Le Conseil Municipal,

Considérant, les différentes hypothèses dans lesquelles les places de stationnement nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ne sont pas techniquement réalisables sur la parcelle ou dans son environnement immédiat.

Considérant, les solutions de remplacement envisageables et l'ordre prioritaire fixé pour leur examen,

Considérant, la difficulté rencontrée pour mettre en œuvre les deux premières à savoir :

L'acquisition de places dans un parc privé situé dans un même rayon ;

La concession de places dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation pour une durée de quinze ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S) sur l'ensemble du territoire communal

DECIDE de fixer le montant de la participation financière due en cas de non réalisation, pour des raisons techniques, des aires de stationnement réglementairement requises, à la somme de 13.007.54 € (Ancien montant plafond fixé par l'article 332.7.1 du code de l'urbanisme pour la période du 01.11.2003 au 31/10/2004.

DIT que pour tout projet de construction et de réhabilitation le montant de la participation et la délibération l'instituant, seront mentionnés dans l'arrêté d'autorisation de construire ou dans la décision de non opposition à la déclaration de travaux.

DIT que la dite participation sera versée dans un délai d'un an à compter de la notification du titre de recette émis au moment de l'autorisation de construire,

DIT que la recette correspondant sera encaissée à l'imputation pour non réalisation d'aires de stationnement au budget en section « recettes d'investissement ».

AUTORISE Monsieur Le Maire, à percevoir cette participation qui sera recouvrée en vertu d'un titre de recette émis au vu de l'arrêté de permis de construire.

DEMANDE D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE LA 1ere TRANCHE DES TRAVAUX DES ATELIERS MUNICIPAUX

Mademoiselle CAZALET est élue secrétaire de séance
Monsieur le Maire rappelle que pour financer la 1^{ère} tranche des travaux des Ateliers Municipaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 150 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier et après en avoir délibéré.

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 150 000, 00 Euros (cent cinquante mille euros)	Durée : 19 ans et 8 mois.
Objet du prêt : financement des investissements, 1^{ère} tranche des Ateliers Municipaux	

CONDITIONS FINANCIERES

- Taux fixe : 4.97 %

En contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le Prêteur et acceptée par l'Emprunteur, le versement automatique des fonds suivant les modalités définies ci-dessous revêt un caractère irrévocable.

- Versement des fonds : le 30/05/2008

ECHEANCES

- **Périodicité** : annuelle

- **Mode d'amortissement** : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 30/05/2008 et du paiement de la première échéance le 01/01/2009 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4,74 % de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur MIQUEL Eric Maire de Montréjeau est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose :

L'ancienne municipalité a autorisé le 14 janvier 2004, **Madame RETTY Yvette** domiciliée à MONTAUBAN, à revendre sa concession N° 679 dont elle était propriétaire, au cimetière de notre commune.

Nous devons par décision du Conseil Municipal, confirmer l'autorisation accordée avant qu'un acte de rétrocession soit établi entre Madame FLEUROT Anne-Marie (fille de Madame RETTY décédée) et les futurs acquéreurs (Monsieur et Madame VIVENT domiciliés à ORDAN – LARROQUE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les documents nécessaires concernant la rétrocession de la concession N° 679 sur laquelle un caveau a été édifié par l'actuel propriétaire.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TEMPS LIBRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat « Temps Libre » signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et l'ancienne municipalité est arrivé à échéance le 31 décembre 2007.

Madame ROUSSEAU, Conseiller Technique de la CAF nous demande de renouveler ce contrat qui permettait à notre collectivité de continuer à percevoir des aides en fonction des actions menées en direction des jeunes de la ville.

Les nouveaux dispositifs mis en place par l'Etat permettent de remplacer l'ancien contrat « Temps Libre » par un contrat « enfance – jeunesse ».

Ce nouveau contrat devra être intégré par avenant au contrat « Enfance – Jeunesse » de la Communauté des Communes « NRV » avec maintien des actions prévues au premier contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter de la CAF le renouvellement du contrat « Temps Libre » dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2007.

DECIDE de conclure avec la CAF un nouveau contrat qui devra être intégré par avenant au contrat « Enfance Jeunesse » de la Communautés de Communes « Nébouzan – Rivière – Verdun ».

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX NECESSAIRES SUR LA VOÛTE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Nos services techniques nous ont informé que des fissures apparaissaient sur la voûte située à l'entrée de l'église.

Le bureau de contrôle « SOCOTEC » mandaté immédiatement par nos soins a constaté lors d'une visite le 8 avril 2008 les fissures et désordres affectant la voûte du mur d'entrée » du bâtiment.

Leur rapport nous a été transmis le 14 avril et ce document précisait clairement que « l'accès à l'édifice présentait un risque pour la sécurité des personnes ».

Nous avons donc sollicité un bureau d'étude spécialisé (Pyrénées Etude Ingénierie) qui est venu visiter l'église le 21 avril 2008.

Ce bureau d'études a constaté que l'édifice avait été fermé par arrêté municipal le 9 avril, suite aux prescriptions de l'organisme « SOCOTEC ».

Le bureau d'étude a ensuite sollicité plusieurs entreprises spécialisées aptes à résoudre les désordres affectant la solidité du bâtiment.

Deux entreprises ont répondu et ont envoyé des devis à notre collectivité.

Il faut préciser que lors des visites du 21 avril et du 14 mai le bureau d'études a considéré l'urgence des travaux à réaliser en raison de l'évolution rapide et constante des fissures et donc des risques d'effondrement de la voûte pouvant entraîner la destruction totale de l'édifice.

Nous avons été destinataires le 29 mai d'un fax de la société « PEI » (bureau d'étude) nous conseillant d'adopter une procédure d'urgence, compte tenu « du caractère évolutif des désordres et des risques que cela représente ».

En effet les dégradations constatées sur la voûte nuisent à la solidité de l'édifice situé en bordure d'une voie très fréquentée et accolé à des immeubles d'habitation.

L'effondrement de ce bâtiment causerait inévitablement de graves dommages aux riverains ou aux usagers circulant sur la place de l'Eglise, la place Lafayette ou le long de la voie longeant l'édifice.

Nous devons en conséquence solliciter Monsieur Le Sous Préfet afin d'obtenir l'autorisation de lancer une procédure d'urgence dans le cadre de la réglementation en vigueur, en matière de marché de travaux publics.

Nous pourrions ainsi, en raison du danger grave et imminent constaté par les bureaux de contrôle et d'étude, charger une entreprise spécialisée d'effectuer les travaux d'urgence, sans mettre en œuvre les règles de publicités normalement applicables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les éléments portés à sa connaissance par Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT que les travaux d'urgence doivent être effectués rapidement sur la voûte de l'église afin de préserver non seulement l'édifice mais surtout la sécurité des habitants situés à proximité et celle des usagers circulant le long de celui-ci.

DONNE tout pouvoir au Maire afin de solliciter de Monsieur Le Sous Préfet l'autorisation d'instaurer la procédure d'urgence prévu par le Code des Marchés Publics.

RETABLISSEMENT DE LA REGIE MUNICIPALE DU GOLF

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé, suite au courrier de Monsieur Le Sous Préfet du 25 mars 2008, d'annuler la délibération du 25 février 2008 adoptée par l'ancienne municipalité et relative à l'établissement d'une nouvelle convention avec le club de golf.

En conséquence nous devons rétablir la régie municipale du golf afin que l'ensemble des cotisations et droits divers versés par les joueurs soient encaissés par notre collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de rétablir la régie municipale du golf du Comminges.

DONNE tout pouvoir au Maire pour rétablir l'acte constitutif de la régie de recette du golf et désigner les régisseurs nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

La séance est levée à minuit.

Signatures des membres présents

